

L'entreprise individuelle

L'entreprise individuelle est le statut juridique le plus fréquemment choisi par les Gens du Voyage.

Qu'est-ce qu'une Entreprise Individuelle ?

C'est une entreprise créée par une personne seule qui ne nécessite pas de capital.

Comment créer une Entreprise Individuelle ?

Par une immatriculation au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers auprès du Centre de Formalités des Entreprises.

Une personne physique ne peut avoir qu'un seul numéro d'immatriculation au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers.

Quel est le statut fiscal du Chef d'Entreprise ?

L'entrepreneur individuel est soumis à l'impôt sur le revenu.

Il est responsable des dettes de l'entreprise sur l'ensemble de ses biens personnels.

Quel est le statut social du Chef d'Entreprise ?

Le Chef d'Entreprise est considéré comme un travailleur indépendant.

L'entrepreneur individuel doit verser des cotisations sociales :

- d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse et invalidité regroupées au sein du Régime Spécial des Indépendants (RSI).

Pour les cotisations vieillesse, les organismes du RSI sont l'AVA pour les artisans et l'ORGANIC pour les commerçants et industriels.

- de Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de Cotisation pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) à l'Union de Recouvrement des cotisations de la Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF).